



Ville d'Esch-sur-Alzette

Secrétariat

Date de l'annonce publique de la séance:

Date de la convocation des conseillers:

point de l'ordre du jour no:

**Délibération du Conseil Communal
de la Ville d'Esch-sur-Alzette**

Séance publique du

Présents:

Absents :

Le Conseil Communal;

Objet: modification du règlement de la circulation – diverses rues

Considérant que le collège échevinal se propose de modifier la réglementation dans diverses rues à Esch-sur-Alzette ;

Vu la loi modifiée du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques;

Vu l'arrêté grand-ducal modifié du 23 novembre 1955 portant règlement de la circulation sur toutes les voies publiques;

Vu la loi du 31 mai 1999 portant création d'un corps de police grand-ducale et d'une inspection générale de la police;

Vu le titre XI, article 3, du décret du 16-24 août 1790 sur l'organisation judiciaire;

Vu la loi communale modifiée du 13 décembre 1988;

Vu le règlement de circulation communal modifié du 4 mai 2018;

arrête
à l'unanimité

Art. 1^{er}.

Dans l'annexe 2 "Dispositions particulières", la rubrique concernant la **rue Simon BOLIVAR à Esch-sur-Alzette (Esch-Uelzecht)** est complétée par la disposition suivante:

Article	Libellé	Situation	Signal
6/2/1	Zone à 30 km/h	- Sur toute la longueur	

Art. 2.

Dans l'annexe 2 "Dispositions particulières", la rubrique concernant la **rue Xavier BRASSEUR à Esch-sur-Alzette (Esch-Uelzecht)** est complétée par la disposition suivante:

Article	Libellé	Situation	Signal
6/2/1	Zone à 30 km/h	- Sur toute la longueur	

Art. 3.

Dans l'annexe 2 "Dispositions particulières", la rubrique concernant la **rue du BRILL à Esch-sur-Alzette (Esch-Uelzecht)** est complétée par la disposition suivante:

Article	Libellé	Situation	Signal
6/2/1	Zone à 30 km/h	- De la rue du Canal jusqu'à la rue Louis Pasteur	

Art. 4.

Dans l'annexe 2 "Dispositions particulières", la rubrique concernant la **rue Pierre CLAUDE à Esch-sur-Alzette (Esch-Uelzecht)** est complétée par la disposition suivante:

Article	Libellé	Situation	Signal
6/2/1	Zone à 30 km/h	- Sur toute la longueur	

Art. 5.

Dans l'annexe 2 "Dispositions particulières", la rubrique concernant la **rue DICKS à Esch-sur-Alzette (Esch-Uelzecht)** est complétée par la disposition suivante:

Article	Libellé	Situation	Signal
6/2/1	Zone à 30 km/h	- De l'immeuble n°97 jusqu'à la rue du Canal	

Art. 6.

Dans l'annexe 2 "Dispositions particulières", la rubrique concernant la **rue de l'EAU à Esch-sur-Alzette (Esch-Uelzecht)** est complétée par la disposition suivante:

Article	Libellé	Situation	Signal
6/2/2	Zone résidentielle	- Sur toute la longueur	

Art. 7.

Dans l'annexe 2 "Dispositions particulières", la rubrique concernant la **rue du FOSSE à Esch-sur-Alzette (Esch-Uelzecht)** est complétée par la disposition suivante:

Article	Libellé	Situation	Signal
6/2/1	Zone à 30 km/h	- De la rue du Canal jusqu'à la rue Victor Hugo	

Art. 8.

Dans l'annexe 2 "Dispositions particulières", la rubrique concernant l' **avenue de la GARE à Esch-sur-Alzette (Esch-Uelzecht)** est complétée par les dispositions suivantes:

Article	Libellé	Situation	Signal
6/2/1	Zone à 30 km/h	- Dans le tronçon de la rue entre la Grand-rue et la rue du Moulin	
6/2/2	Zone résidentielle	- Dans le tronçon de la rue entre la rue Ferdinand Northomb respectivement la rue des Jardins et le rond-point op der Goar (N4)	

Dans l'annexe 2 "Dispositions particulières", la disposition suivante concernant l' **avenue de la GARE à Esch-sur-Alzette (Esch-Uelzecht)** est supprimée:

Article	Libellé	Situation	Signal
6/2/3	Zone de rencontre	- Dans le tronçon de la rue entre la rue Ferdinand Northomb respectivement la rue des Jardins et le rond-point op der Goar (N4)	

Art. 9.

Dans l'annexe 2 "Dispositions particulières", la rubrique concernant la **rue de l'INDUSTRIE à Esch-sur-Alzette (Esch-Uelzecht)** est complétée par la disposition suivante:

Article	Libellé	Situation	Signal
6/2/2	Zone résidentielle	- Sur toute la longueur	 Le signal est un rectangle bleu avec des pictogrammes blancs d'un piéton, d'une voiture, d'un enfant et d'une maison. À droite, il y a un cercle blanc avec une bordure rouge et le chiffre 20.

Art. 10.

Dans l'annexe 2 "Dispositions particulières", la rubrique concernant la **rue des JARDINS à Esch-sur-Alzette (Esch-Uelzecht)** est complétée par la disposition suivante:

Article	Libellé	Situation	Signal
6/2/1	Zone à 30 km/h	- Sur toute la longueur	 Le signal est un rectangle jaune avec le mot "ZONE" en noir en haut. Au centre, il y a un cercle blanc avec une bordure rouge et le chiffre 30.

Art. 11.

Dans l'annexe 2 "Dispositions particulières", la rubrique concernant la **rue Saint JEAN à Esch-sur-Alzette (Esch-Uelzecht)** est complétée par la disposition suivante:

Article	Libellé	Situation	Signal
6/2/1	Zone à 30 km/h	- Sur toute la longueur	 Le signal est un rectangle jaune avec le mot "ZONE" en noir en haut. Au centre, il y a un cercle blanc avec une bordure rouge et le chiffre 30.

Art. 12.

Dans l'annexe 2 "Dispositions particulières", la rubrique concernant la **rue Curé Jacques KAYSER à Esch-sur-Alzette (Esch-Uelzecht)** est complétée par la disposition suivante:

Article	Libellé	Situation	Signal
6/2/2	Zone résidentielle	- Sur toute la longueur	

Art. 13.

Dans l'annexe 2 "Dispositions particulières", la rubrique concernant la **rue de la LIBERATION à Esch-sur-Alzette (Esch-Uelzecht)** est complétée par les dispositions suivantes:

Article	Libellé	Situation	Signal
6/2/1	Zone à 30 km/h	- Du la rue du Canal respectivement de la rue de l'Eau jusqu'à la rue Simon Bolivar	
6/2/2	Zone résidentielle	- Du boulevard J.-F. Kennedy jusqu'à la rue Simon Bolivar	

Dans l'annexe 2 "Dispositions particulières", la disposition suivante concernant la **rue de la LIBERATION à Esch-sur-Alzette (Esch-Uelzecht)** est supprimée:

Article	Libellé	Situation	Signal
6/2/3	Zone de rencontre	- Sur toute la longueur	

Art. 14.

Dans l'annexe 2 "Dispositions particulières", la rubrique concernant la **rue Nelson MANDELA à Esch-sur-Alzette (Esch-Uelzecht)** est complétée par la disposition suivante:

Article	Libellé	Situation	Signal
6/2/2	Zone résidentielle	- Sur toute la longueur	 Le signal est un rectangle bleu avec des pictogrammes blancs d'un piéton, d'une voiture et d'une maison. À droite, il y a un cercle blanc avec une bordure rouge et le chiffre 20.

Art. 15.

Dans l'annexe 2 "Dispositions particulières", la rubrique concernant la **petite rue du MOULIN à Esch-sur-Alzette (Esch-Uelzecht)** est complétée par la disposition suivante:

Article	Libellé	Situation	Signal
6/2/1	Zone à 30 km/h	- Sur toute la longueur	 Le signal est un rectangle jaune avec le mot "ZONE" en noir en haut. Au centre, il y a un cercle blanc avec une bordure rouge et le chiffre 30.

Art. 16.

Dans l'annexe 2 "Dispositions particulières", la rubrique concernant la **rue du MOULIN à Esch-sur-Alzette (Esch-Uelzecht)** est complétée par la disposition suivante:

Article	Libellé	Situation	Signal
6/2/1	Zone à 30 km/h	- Sur toute la longueur	 Le signal est un rectangle jaune avec le mot "ZONE" en noir en haut. Au centre, il y a un cercle blanc avec une bordure rouge et le chiffre 30.

Art. 17.

Dans l'annexe 2 "Dispositions particulières", la rubrique concernant la **rue Ferdinand NOTHOMB à Esch-sur-Alzette (Esch-Uelzecht)** est complétée par la disposition suivante:

Article	Libellé	Situation	Signal
6/2/2	Zone résidentielle	- Sur toute la longueur	

Dans l'annexe 2 "Dispositions particulières", la disposition suivante concernant la **rue Ferdinand NOTHOMB à Esch-sur-Alzette (Esch-Uelzecht)** est supprimée:

Article	Libellé	Situation	Signal
6/2/3	Zone de rencontre	- sur toute longueur	

Art. 18.

Dans l'annexe 2 "Dispositions particulières", la rubrique concernant la **rue Ernie REITZ à Esch-sur-Alzette (Esch-Uelzecht)** est complétée par la disposition suivante:

Article	Libellé	Situation	Signal
6/2/1	Zone à 30 km/h	- Sur toute la longueur	

Art. 19.

Dans l'annexe 2 "Dispositions particulières", la rubrique concernant la **place des REMPARTS (A: le parking) à Esch-sur-Alzette (Esch-Uelzecht)** est complétée par la disposition suivante:

Article	Libellé	Situation	Signal
6/2/1	Zone à 30 km/h	- Sur toute la longueur	

Art. 20.

Dans l'annexe 2 "Dispositions particulières", la rubrique concernant la **place des REMPARTS (B: tronçon de rue entre la Grand-Rue et la rue Large) à Esch-sur-Alzette (Esch-Uelzecht)** est complétée par la disposition suivante:

Article	Libellé	Situation	Signal
6/2/3	Zone de rencontre	- Sur toute la longueur	

Art. 21.

Dans l'annexe 2 "Dispositions particulières", la rubrique concernant la **place des REMPARTS (C: tronçon de rue entre la rue du Fossé et la rue des Remparts) à Esch-sur-Alzette (Esch-Uelzecht)** est complétée par la disposition suivante:

Article	Libellé	Situation	Signal
6/2/1	Zone à 30 km/h	- Sur toute la longueur	

Art. 22.

Dans l'annexe 2 "Dispositions particulières", la rubrique concernant la **rue des REMPARTS à Esch-sur-Alzette (Esch-Uelzecht)** est complétée par la disposition suivante:

Article	Libellé	Situation	Signal
6/2/1	Zone à 30 km/h	- De la Place des Remparts jusqu'à la rue du Canal	

Art. 23.

Dans l'annexe 2 "Dispositions particulières", la rubrique concernant la **rue du Dix SEPTEMBRE à Esch-sur-Alzette (Esch-Uelzecht)** est complétée par la disposition suivante:

Article	Libellé	Situation	Signal
6/2/1	Zone à 30 km/h	- Sur toute la longueur	

Art. 24.

Dans l'annexe 2 "Dispositions particulières", la rubrique concernant la **rue Caspar-Mathias SPOO à Esch-sur-Alzette (Esch-Uelzecht)** est complétée par la disposition suivante:

Article	Libellé	Situation	Signal
6/2/1	Zone à 30 km/h	- Du boulevard Prince Henri jusqu'à la rue Dicks	

Art. 25.

Dans l'annexe 2 "Dispositions particulières", la rubrique concernant la **rue Saint VINCENT à Esch-sur-Alzette (Esch-Uelzecht)** est complétée par les dispositions suivantes:

Article	Libellé	Situation	Signal
6/2/1	Zone à 30 km/h	- De la rue du Canal, respectivement de la rue des Remparts jusqu'à l'avenue de la Gare	
6/2/2	Zone résidentielle	- De la Grand-rue jusqu'à l'avenue de la Gare	

Dans l'annexe 2 "Dispositions particulières", la disposition suivante concernant la **rue Saint VINCENT à Esch-sur-Alzette (Esch-Uelzecht)** est supprimée:

Article	Libellé	Situation	Signal
6/2/2	Zone résidentielle	- Dans le tronçon de rue entre la Grand-rue et l'avenue de la Gare	

Art. 26.

Les infractions aux dispositions de la présente modification sont punies conformément aux dispositions de l'article 7 de la loi modifiée du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques.

ARTICLE 27

La nouvelle réglementation est signalée conformément aux prescriptions du code de la route.

ARTICLE 28

Conformément à la loi communale modifiée du 13 décembre 1988 le présent arrêté est transmis en copie à Monsieur le Ministre de l'Intérieur.

en séance

date qu'en tête
suivent les signatures



Situation globale projetée

20 km/h Zone résidentielle

30 km/h Zone à 30 km/h



Situation à voter

20 km/h Zone résidentielle

30 km/h Zone à 30 km/h